

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBieres
Commune de LEZIGNAN-CORBieres

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PARKING DU STADE DU MOULIN – BOULEVARD CLAUDE BERNARD****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,****Vu** les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'organisation des fêtes de Noël, du 6 décembre 2025 au 4 janvier 2026,**Vu** la demande formulée par la police municipale de la ville de Lézignan-Corbières, pour permettre l'installation des caravanes des forains du lundi, 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 8 heures au lundi 29 décembre 2025 à 18 heures,**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'installation des caravanes des forains sur la commune,**Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité, la tranquillité et l'ordre public pendant l'installation des forains sur la commune,**ARRÊTE****Article 1 :**

Les forains sont autorisés à installer leurs caravanes sur le parking du Stade du Moulin, boulevard Claude Bernard, du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 8 heures au lundi 29 décembre 2025 à 18 heures, dans les conditions d'occupation et de remise en état précisées aux forains au moment de leur installation.

**Article 2 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking du Moulin aux dates définies dans l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :**

Les Services Techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale les mettra en place.

**Article 4 :**

Les forains devront rendre le domaine public en l'état initial à la fin de leur passage.

**Article 5 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot, CS 99002 à Montpellier (34063) soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux pourra être présenté à l'auteur de cet arrêté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte rejet de cette demande).

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et le Chef de poste de la Police Municipale de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 novembre 2025

Le Maire,  
Gérard FORCADA

